



# Conseil économique et social

Distr. générale  
8 août 2016  
Français  
Original : anglais

## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

#### Groupe de travail des transports routiers

##### Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)

###### Treizième session

Genève, 24 octobre 2016

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

###### Adoption de l'ordre du jour

### Ordre du jour provisoire annoté de la treizième session<sup>1,2</sup>

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 24 octobre 2016, à 9 h 30

#### I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Programme de travail :
  - a) Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 *bis* ;

<sup>1</sup> Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document officiel ne sera disponible en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org/trans/main/sc1/sc1.html](http://www.unece.org/trans/main/sc1/sc1.html)). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique ([roadtransport@unece.org](mailto:roadtransport@unece.org)) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Pendant la session, les documents officiels pourront être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337, 3<sup>e</sup> étage, Palais des Nations).

<sup>2</sup> Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org/trans/registfr.html](http://www.unece.org/trans/registfr.html)) et de le retourner au secrétariat de la CEE par courrier électronique ([roadsafety@unece.org](mailto:roadsafety@unece.org)) ou par télécopie (+41 22 917 0039) une semaine au plus tard avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, ils doivent joindre le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 72401). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont à leur disposition à l'adresse suivante : [www.unece.org/meetings/practical.html](http://www.unece.org/meetings/practical.html).



- b) Version actualisée de la proposition d'amendement à l'article 14 de l'AETR ;
  - c) Application du Règlement (CE) n° 561/2006 dans la « région de l'AETR » ;
  - d) Échange d'informations sur la délivrance de cartes de tachygraphes numériques.
- 3. Règlements (UE) n°s 165/2014 et 2016/799 du Parlement européen et du Conseil.
  - 4. Questions diverses.
  - 5. Date et lieu de la prochaine session.
  - 6. Adoption du rapport.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe d'experts sera invité à adopter l'ordre du jour de la session (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/32).

### 2. Programme de travail

#### a) **Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 bis**

En vue d'en établir la version définitive, les experts seront invités à poursuivre l'examen des propositions d'amendements à l'article 22 *bis* et à l'article 14 (qui visent à permettre aux organisations régionales d'intégration économique d'adhérer à l'AETR), en se fondant sur la proposition de synthèse figurant dans l'annexe du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/20.

L'Union européenne sera invitée à présenter une proposition officielle relative à des modifications des articles 22, 22 *bis* et 14, ainsi qu'aux aménagements nécessaires dans toutes les parties de l'accord AETR concernées pour qu'il y soit fait référence aux Règlements (UE) n°s 165/2014 et 2016/799.

#### b) **Version actualisée de la proposition d'amendement à l'article 14 de l'AETR**

Le Groupe d'experts sera informé des échanges de vues qui ont eu lieu entre le secrétariat et l'Algérie, la Jordanie, le Maroc et la Tunisie à propos de la modification de l'article 14.

#### c) **Application du Règlement (CE) n° 561/2006 dans la « région de l'AETR »**

Le Groupe d'experts sera invité à continuer l'examen de l'application du Règlement n° 561/2006 compte tenu de l'objectif des amendements apportés à l'AETR en 2006, qui était d'harmoniser les temps de conduite et les temps de repos. L'Union européenne sera invitée à fournir des informations à jour sur les mesures relatives à la révision du Règlement n° 561/2006 qu'elle a prises depuis la dernière session.

Le Groupe d'experts sera invité à se pencher sur ces mesures.

#### d) **Échange d'informations sur la délivrance de cartes de tachygraphes numériques**

À la septième session, les experts sont convenus d'appuyer la soumission d'une proposition d'amendement visant à ajouter un nouvel article 10 *bis* (reproduit dans l'annexe du

document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/20) à l'AETR. Lors de la présente session, les Parties contractantes à l'AETR seront invitées à informer le Groupe d'experts des éventuels progrès réalisés dans ce sens.

La Turquie sera invitée à informer le Groupe d'experts de son projet de création d'un centre national de contrôle des données relatives aux temps de conduite et de repos (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/26, par. 12). Aucun expert turc n'étant disponible à la dernière session, cet exposé avait dû être reporté.

### **3. Règlements (UE) n<sup>os</sup> 165/2014 et 2016/799 du Parlement européen et du Conseil**

Le Groupe d'experts sera invité à poursuivre ses discussions sur les Règlements (UE) n<sup>os</sup> 165/2014 et 2016/799. À la dernière session, les Parties contractantes à l'AETR non membres de l'Union européenne ont demandé plus de temps pour étudier et évaluer le Règlement d'exécution (UE) 2016/799 mettant en œuvre le règlement (UE) n<sup>o</sup> 165/2014 (qui a instauré le tachygraphe numérique dit « intelligent »). En outre, la Fédération de Russie ne s'est pas déclarée favorable à l'introduction des tachygraphes numériques intelligents dans l'AETR (conformément aux dispositions du Règlement 2016/799) en raison d'un certain nombre de problèmes critiques. La Fédération de Russie a également demandé à l'UE de fournir une traduction en russe du Règlement 2016/799. Le Groupe d'experts voudra sans doute se pencher sur ces questions afin de leur trouver d'éventuelles solutions.

### **4. Questions diverses**

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner d'autres questions.

### **5. Date et lieu de la prochaine session**

La prochaine session devrait se tenir le 20 février 2017 au Palais des Nations, à Genève.

### **6. Adoption du rapport**

Le Groupe d'experts adoptera le rapport de la session.

---